

A renseigner par le cooptant et le coopté

## Le Cooptant - (salarié proposant un candidat à l'embauche)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_ Région : \_\_\_\_\_  
Nom du Responsable hiérarchique : \_\_\_\_\_ Nom du RRH : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Poste actuel : \_\_\_\_\_ CDI  CDD  FIN CDD prévue : \_\_\_\_\_

## Le Coopté – (candidat à l'embauche)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Poste visé : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ N° Mobile : \_\_\_\_\_

## Informations complémentaires obligatoires

Le Coopté a-t-il déjà travaillé pour UTC ? : NON  OUI   
Si oui, depuis : Plus de 5 ans  Moins de 5 ans   
Le coopté s'est-il déjà porté candidat chez UTC ? NON  OUI

En quelques lignes expliquez-nous pourquoi recommandez-vous ce candidat (ex: expérience dans l'incendie, compétences techniques, qualités professionnelles etc.) :

### Le cooptant

- ✓ Je joins le CV du candidat à mon formulaire
- ✓ J'adresse mon formulaire à mon responsable
- ✓ J'adresse une copie à mon RRH

Date et signature du cooptant :

### Le coopté (après 1<sup>er</sup> entretien de recrutement)

Je confirme avoir été coopté par :

Date et signature du coopté :

## INFOGUIDE de la Cooptation

### Qui peut coopter?

- Les salariés non encadrants de Chubb France (les directeurs, les managers, la DRH ne sont pas concernés)
- L'ensemble des salariés Chubb en CDI ou CDD

### Quels sont les postes concernés ?

- Les postes à pourvoir en agence uniquement
- Les Commerciaux en agence
- Les Techniciens Systèmes Service et Installation
- Les Chargés d'études, les Chargé d'affaires

### Qui peut être coopté ?

- Un candidat qui n'a pas travaillé pour UTC depuis au moins 5 ans
- Un candidat qui n'a pas déjà présenté sa candidature par l'intermédiaire d'un tiers (ANPE, intérim, annonces...)

## Procédure rapide

### Je souhaite coopter une personne :

1



Je télécharge\* ou demande  
(à l'assistante d'établissement)  
le formulaire de cooptation

2



Je remplis et je signe  
le formulaire

3



J'envoie le formulaire à mon  
responsable hiérarchique  
et mon RRH

4



Je préviens le  
candidat à coopter

\*Intranet: Ressources Humaines =>Développement RH =>Recrutement =>Cooptation => Formulaire de cooptation

### Prime de cooptation – 900 € (versement en deux parties)

#### Première partie de prime :

A partir de 2 mois après l'embauche en CDI du coopté, si celui-ci et moi-même sommes toujours présents dans l'entreprise, je perçois une prime de cooptation d'un montant de 450 €.

#### Deuxième partie de prime :

A partir de 6 mois après l'embauche en CDI du coopté, si celui-ci et moi-même sommes toujours présents dans l'entreprise, je perçois une prime de cooptation d'un montant de 450 €.

- Je n'ai rien à faire, mon RRH s'occupe des vérifications, de la validation et du versement de la prime.